



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil a préparé et adopté les prévisions budgétaires pour l'année financière 2021 prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption de ces prévisions budgétaires nécessite des modifications dans le taux de la taxe foncière, de même que dans les tarifs de compensation et autres, pour l'année financière 2021;

ATTENDU QUE ces dites modifications doivent être faites en application des prescriptions édictées par le Code municipal;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé le 7 décembre 2020 et qu'une lecture a été donnée à la session ordinaire du 7 décembre 2020;

À CES CAUSES,

Il est proposé par Richard Breton, appuyé par France Germain et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement numéro 370-2020 et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

- Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.587\$ du cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2021;
- La taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec est fixée à 0.0972\$ du cent dollar d'évaluation imposable;
- La taxe foncière pour les services d'entretien d'hiver des chemins municipaux est fixée 0.188\$ du cent dollar d'évaluation imposable;
- La taxe foncière pour le camion d'incendies est fixée à 0.0193\$ du cent dollar d'évaluation imposable;
- La taxe foncière relative au règlement numéro 150-2002, 0.0701\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Eaux vives - Aqueduc-Égout;
- La taxe foncière relative au règlement numéro 146-2002, 0.0175\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Infrastructures Transport - Belfast et du Moulin;

La taxe foncière relative au règlement numéro 151-2002, 0.0331\$ du cent dollar d'évaluation imposable | Taxes Programme d'infrastructures Québec-Municipalité;

ARTICLE 2 - Un tarif de 755\$ sera imposé par unité de logement au secteur aqueduc et égout, tel que stipulé au règlement numéro 150-2002;

ARTICLE 3 - Le taux de la taxe spéciale pour les immeubles imposables situés à l'intérieur de l'arrondissement aqueduc et égout est fixé à 0.0211\$ du cent dollar d'évaluation tel que stipulé au règlement numéro 179-2004 et 182-2004 et 366-2020 Travaux rang St-David et Petit-Lac;

ARTICLE 4 - Le taux de la taxe spéciale pour les immeubles imposables situés à l'extérieur de l'arrondissement aqueduc et égout est fixé à 0.0275\$ du cent dollar d'évaluation tel que stipulé au règlement numéro 179-2004 et 182-2004 et 366-2020| Travaux rang St-David et Petit-Lac.

ARTICLE 5 - Les tarifs de compensation (entretien) pour les usagers de l'aqueduc sont fixés à :

- Logements : 163.00\$
- Logements (2 loyers et +) par logement 145.00\$
- Piscines : 62.00\$
- Piscines creusées : 85.00\$

Commerces 112.00\$ / unité

- Entrepreneur, compagnie de transport et quincaillerie : 3 unités



No de résolution
ou annotation

- Industrie transformation alimentaire : 3.5 unités
- Service de soudure : 1 unité
- Commerce vacant : 1 unité
- Condo industriel, télécommunication : 1 unité
- Entrepreneur en construction : 1 unité
- Garage de réparation et débosselage : 1 unité
- Casse-croute : 1 unité
- Immeuble résidentiel avec commerce de service attenant : 0.25 unité
- Immeuble résidentiel avec salon de coiffure attenant : 0.5 unité
- Garage sans service et sans vente : 1 unité
- Atelier d'usinage (- de 5 employés) : 1.5 unités
- Atelier d'usinage (+ de 5 employés) : 1.75 unités
- Pharmacie : 1.5 unités
- Clinique dentaire et médicale : 2.5 unités
- Foyer et dépanneur : 2.75 unités
- Plomberie, chauffage, décoration, excavation : 2.75 unités
- Meunerie 1 919.00\$

ARTICLE 6 - Les tarifs de compensation (entretien) pour les usagers des égouts et traitement des eaux usées sont :

- Logements 195.00\$

Commerces 165.00\$ / unité

- Entrepreneur, compagnie de transport et quincaillerie : 3 unités
- Industrie transformation alimentaire : 2.25 unités
- Service de soudure : 1 unité
- Commerce vacant : 1 unité
- Condo industriel, télécommunication : 1 unité
- Entrepreneur en construction : 1 unité
- Garage de réparation et débosselage : 2.25 unité
- Casse-croute : 1 unité
- Immeuble résidentiel avec commerce de service attenant : 0.25 unité
- Immeuble résidentiel avec salon de coiffure attenant : 0.5 unité
- Garage sans service et sans vente : 1 unité
- Atelier d'usinage (- de 5 employés) : 1.5 unités
- Atelier d'usinage (+ de 5 employés) : 1.75 unités
- Pharmacie : 1.5 unités
- Clinique dentaire et médicale : 2.5 unités
- Foyer et dépanneur : 1.75 unités
- Plomberie, chauffage, décoration, excavation : 1.75 unités
- Meunerie 965.00\$

ARTICLE 7 - Les tarifs de compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures ménagères et la récupération sont fixés à :

La tarification présentée est établie pour un maximum de deux (2) bacs à déchets ou de deux (2) bacs de récupération par adresse. Lorsque le nombre de bacs à déchets ou de bacs de récupération par adresse excède deux (2), la tarification est établie à 600\$ pour chacune des catégories.

- Logements 125.00\$
- Exploitation agricole : 160.00\$
- Chalets 52.00\$

Commerces 140.00\$ / unité

- Entrepreneur, compagnie de transport et quincaillerie : 2 unités
- Industrie transformation alimentaire : 1.75 unités
- Service de soudure : 1.5 unité
- Commerce vacant : 1 unité
- Condo industriel, télécommunication : 1 unité
- Entrepreneur en construction : 1 unité



No de résolution
ou annotation

- Garage de réparation et débosselage : 2.75 unité
- Casse-croute : 1 unité
- Immeuble résidentiel avec commerce de service attenant : 0.25 unité
- Immeuble résidentiel avec salon de coiffure attenant : 0.5 unité
- Garage sans service et sans vente : 1 unité
- Atelier d'usinage (- de 5 employés) : 1.75 unités
- Atelier d'usinage (+ de 5 employés) : 2 unités
- Pharmacie : 2.5 unités
- Clinique dentaire et médicale : 1.5 unités
- Foyer et dépanneur : 2 unités
- Meunerie : 1235\$
- Plomberie, chauffage, décoration, excavation : 2 unités
- Conteneurs à ordures et à récupération : 600\$

ARTICLE 8 - Les tarifs de compensation pour la vidange des fosses septiques comprend le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques

- Résidence : 77.50\$ / année
- Chalets 38.50\$ / année

ARTICLE 9 – Les tarifs de compensations pour le service de collecte des matières organiques comprend le coût du transport, le traitement et la disposition de la matière, ce tarif est applicable seulement aux usagers desservis par les services d'aqueduc et d'égout:

- 1 logement, 1 bac brun : 40\$ / année
- 2 à 5 logements, 2 bacs bruns : 80\$ / année
- 5 logements et plus, 3 bacs bruns : 120\$ / année
- Résidence de personnes âgées, 3 bacs bruns : 120\$ / année
- Restaurant, casse-croute, 2 bacs bruns : 80\$ / année

Un tarif de 40,00\$ sera ajouté au compte de taxe annuellement pour chaque logement ou commerce désirant un bac brun supplémentaire.

ARTICLE 10- Le tarif pour la licence de chien : 10\$ / chien

ARTICLE 11 - Le paiement des comptes de taxes dépassant 300.00\$ pourra être fait en 6 versements égaux soit les :

- Premier versement 15 mars 2021
- Deuxième versement 15 avril 2021
- Troisième versement 15 juin 2021
- Quatrième versement 16 août 2021
- Cinquième versement 15 septembre 2021
-
- Sixième versement 15 octobre 2021

ARTICLE 12 – Tarification municipale.

9.1 Administration générale	
Photocopies ou impressions	0.20\$ / la copie
Cette tarification s'applique aux particuliers sauf aux organismes œuvrant sur le territoire de la Municipalité	



No de résolution
ou annotation

Télécopies

1.00\$ / la numérisation

Boîte de service

Localisation	15.00\$
Ouverture ou fermeture	15.00\$ /ch
Ouverture ou fermeture	Gratuit (note ¹)
Ajustement sans excavation	20.00\$ Gratuit (si l'ajustement est rendu nécessaire à cause du gel)
Réparation ou remplacement	Coûts réels
Installation d'une nouvelle boîte de service	Coûts réels

Note ¹ La gratuité s'applique pour l'ouverture ou la fermeture dans l'année et pendant les heures normales de travail, en dehors de ces heures les coûts réels s'appliquent.

ARTICLE 13 – Le taux de la taxe foncière générale et les tarifs ci-haut énumérés s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 14 - Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité sera de 12% pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 15 - Les allocations de fonction des élus sont indexées de 0% pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 16 - Le coût des frais de déplacement est de 0.45¢ du kilomètre.

ARTICLE 17 - La tarification liée à la tenue d'une consultation publique relative à un projet d'élevage porcin [article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU – chapitre A-19.1)] est établie selon les coûts réels et les frais engendrés.

À la suite de la tenue de la consultation publique relative à un projet d'élevage porcin, la Municipalité cumulera les déboursés engendrés lors de la procédure de la consultation. La Municipalité fera parvenir, par la suite, au demandeur une facture détaillant les éléments comptabilisés et les coûts.

Le tarif exigé au propriétaire de l'immeuble faisant l'objet d'un projet d'élevage porcin est assimilé à une taxe foncière en vertu des articles 244.1 à 244.8 inclusivement de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 18 - Le présent projet de règlement abroge le règlement no 365-2019.

ARTICLE 19 - Le présent règlement entrera en vigueur en janvier 2021

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS



No de résolution
ou annotation

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 14 décembre 2020 est fermée à 19h20 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Nicole Viel Noonan, mairesse

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 14 décembre 2020.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **14 décembre 2020**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Samuel Nadeau
Siège #3 - Samuel Boudreault
Siège #4 - Simon Therrien
Siège #5 - France Germain
Siège #6 - Keven Demers

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Nicole Viel Noonan, mairesse.
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 7 décembre 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h31.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2021 de cette municipalité.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2021

4.2 - Adoption du programme triennal en immobilisation 2021-2022-2023

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par France Germain, appuyé par Richard Breton et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du **14 décembre 2020** soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

4.1 - Adoption des prévisions budgétaires 2021

2622-12-2020

2623-12-2020



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a étudié et préparé un budget prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

Il est proposé par le conseiller Keven Demers, appuyé par Samuel Nadeau et résolu à l'unanimité, d'adopter les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2021.

DÉPENSES

	2020	2021
Administration générale	323 579\$	337 898\$
Sécurité publique	242 408\$	258 219\$
Transport	527 628\$	462 555\$
Hygiène du milieu	232 932\$	249 359\$
Urbanisme et zonage	46 766\$	51 304\$
OMH	4 700\$	4 700\$
Loisir et culture	111 744\$	104 333\$
Frais de financement	524 757\$	516 885\$
Total	2 014 513\$	1 985 253\$
Immobilisation	258 753\$	291 351\$
Total	2 273 267\$	2 276 604\$

RECETTES

Recettes taxes foncières	1 359 908\$	1 348 493\$
Tarification aqueduc, vidanges, etc.	516 870\$	467 361\$
Paiement tenant lieu de taxes	18 000\$	22 000\$
Autres recettes de source locale	54 010\$	80 150\$
Transferts conditionnels	324 479\$	358 600\$
Total	2 273 267\$	2 276 604\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2624-12-2020

4.2 - Adoption du programme triennal en immobilisation 2021-2022-2023

Il est proposé par Samuel Boudreault, appuyé par Simon Therrien et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le plan triennal d'immobilisation tel que présenté, ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2625-12-2020

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du 14 décembre 2020 est fermée à 19h38

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS


Nicole Viel Noonan, mairesse




Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

No de résolution
ou annotation